

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 2 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le deux novembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-huit octobre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Béatrice MANGIN, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Estelle PREVOST, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI, - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Didier GERARD, Mme Fabienne DARMET, M. François PIERSON, M. Christian PIERRAT

Ont donné pouvoir : M. Didier GERARD donne procuration à Maurizio PETRONIO

Mme Fabienne DARMET donne procuration à Mohamed REZOUK

M. François PIERSON donne procuration à Marie-Lise BRISBARE

M. Christian PIERRAT donne procuration à Abraham WASSIAMA

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18h35

ORDRE DU JOUR

POINT N°1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021 - Rapporteur M. le Maire

Le procès-verbal est joint au présent rapport.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

POINT N°2 – Communication des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dernières décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre du fonctionnement de l'administration territoriale en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, depuis le dernier Conseil Municipal en date du 28 septembre 2021.

Date de la décision	Objet de la décision
04/10/2021	Contrat de maintenance et d'entretien des aires de jeux communales avec l'entreprise IMAJ, pour une durée de 3 ans comprenant une visite annuelle à 1100€ HT, soit 1320€ TTC par an.

POINT N°3 – Tarif vente de bois - Rapporteur : Jean GROBSHEISER, 5^{ème} adjoint

Suite à la chute de plusieurs arbres sur la commune, plusieurs stères de bois ont été coupés et stockés au service technique. Afin de pouvoir les vendre aux particuliers intéressés, il convient de définir un tarif de vente.

Pour rappel, dans le cadre de la gestion des forêts communales, la Ville procède chaque année à des coupes conformément aux recommandations de l'ONF. Le prix du stère pour du bois façonné en morceaux de 1m accessible en voiture a été délibéré à 40€, lors du Conseil Municipal du 8 octobre 2018.

C'est pourquoi dans un souci de cohérence il est proposé au Conseil Municipal de définir le prix de vente du stère de bois à 40€, à récupérer au Centre Technique Municipal.

La commission Environnement du jeudi 14 octobre a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération prise à l'unanimité, valide le tarif de vente du stère de bois à 40€.

POINT N°4 – Classe de neige 2021-2022 - Rapporteur : Marie-Lise BRISBARE, 2^{ème} adjointe

Cette année, un projet de classe découverte est porté par l'enseignant de la classe de CM2 et plus particulièrement un séjour en classe de neige.

Le séjour se déroulera à Saint-Jean-de-Sixt du 26 janvier au 4 février 2022. 21 élèves participeront à cette classe de neige accompagnés de 5 adultes.

Le coût prévisionnel du voyage est établi à 17 437,25 €, comprenant* :

- Le transport : 3 650 €
- L'hébergement : 7 106,40 €
- Une sortie à l'Eco-musée de la Forêt : 126 €
- Une sortie raquette : 288 €
- Les forfaits de ski : 1999,20 €
- La location du matériel : 1252,50 €
- Une sortie au hameau des Alpes : 84 €
- Les séances piscines : 120 €

**La liste présentée ci-dessus est non exhaustive.*

L'association de l'école (l'USEP) participe au financement du voyage à hauteur de 2 000 €.

Afin de soutenir ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention par élève de 367,60€ soit un total de 7 719,60€ pour 21 élèves.

La subvention sera versée en deux fois, un premier acompte de 50 % en novembre 2021 et le solde en janvier 2022, sur le compte de l'association de l'école. Le versement du solde de la subvention sera effectué après réception de la liste des enfants participants au séjour.

La commission des Finances élargie Scolaire/Périscolaire a donné un avis favorable lors de sa séance du lundi 25 octobre 2021.

Mme MATHIEU : pourriez-vous nous préciser la part de la prise en charge de la Mairie et des parents pour le séjour qui devait avoir lieu en janvier 2021, et quel était le prix par élève ?

Mme BRISBARE : en effet, le projet a été voté l'année dernière. Le projet était prévu pour une durée plus importante, le projet de cette année est sur une durée plus courte. Il y avait également 10 élèves de plus l'année dernière. Donc le coût également différait, je n'ai pas exactement le montant précis en tête de l'année dernière, mais le coût était effectivement plus important. Le projet avait été présenté par l'enseignant qui portait, comme cette année, le projet et on avait donné un avis favorable sur le montant qui avait été à l'époque sollicité. Cette année de la même manière, M. Simon, le nouvel enseignant de la classe de CM2 nous a présenté un projet sur une durée plus courte, avec le choix d'activités et de

transport qui relevait de sa compétence, compte tenu des nouvelles modalités que l'on a voté en mars dernier.

Le projet a été présenté sous une forme nouvelle de construction de projet, porté uniquement par l'enseignant. Et donc sur ce projet-là, nous a été présenté un co-financement de l'USEP de 2000€ et une participation sur le reste à charge à hauteur de 50%.

Mme MATHIEU : donc cette année, la participation de la commune et des familles est identique. Vous n'avez pas les chiffres de l'année dernière, car c'était acté, donc on savait qui allait payer combien.

Mme BRISBARE : Là effectivement, nous savons qui paye et combien, cette année, le montant de la participation des familles est de 367.52€. C'est l'enseignant, comme je vous l'ai dit qui porte le projet, c'est lui qui va s'occuper de récupérer les chèques, la participation des parents. Donc ce n'est plus la Mairie qui est en charge de la partie administrative, de construction, mais aussi de suivi du dossier. Donc aujourd'hui, le montant demandé de participation est de 367.52€.

M. REZOUK : pour information, la participation communale l'année dernière par enfant était de 554€.

M. le Maire : le micro n'est pas un buzzer, nous ne sommes pas à Question pour un Champion, je le répète.

Mme MATHIEU : puis-je parler ? Il y a donc une différence de pratiquement 200€ par enfant, en moins, c'est bien ça.

Mme BRISBARE : le séjour est plus court, si ma mémoire est bonne, le séjour était de 12 jours, et là nous sommes sur 10 jours, 9 nuits. Et je répète c'est un projet qui est présenté par l'enseignant. L'enseignant a présenté le coût qui vous est énoncé dans le rapport préliminaire.

Mme MATHIEU : est-ce que les parents ont été consultés par rapport à cette diminution de durée ? Car je tiens quand même à rappeler qu'on a déjà débattu de ce sujet et nous avons bien senti que vous vouliez réduire le coût. Là, vous nous dites que c'est les enseignants et je suis d'accord, est-ce qu'ils n'ont pas été poussés ? Moi, j'aurais voulu savoir : est-ce que les parents étaient d'accord ou est-ce qu'on ne leur a peut-être pas demandé leur avis, je pense plutôt ? Avant, 12 jours, c'était quand même une institution depuis plus de 20 ans, 30 ans peut-être, que les enfants partent 12 jours en classe de neige.

M. le Maire : je vais apporter la réponse, on ne va pas débattre 107 ans sur la durée. L'enseignant, le directeur est venu présenter le projet et il l'a présenté sur 10 jours, ce n'est pas nous qui lui avons dit, c'est bien lui qui a présenté sur 10 jours, il a aussi une vie de famille. Voilà ce qu'il nous a donné comme réponse. On subventionne à 50%. Aujourd'hui on a fait un sondage sur toute la Métropole, cela a été présenté en commission Finances et je pense que vous avez tous eu le rapport. Vous avez tous les tarifs, on est dans les clous de la Métropole pour l'instant, nous n'avons rien baissé, et nous sommes dans la fourchette haute. Il faut savoir que l'on est à 1040€ par enfant, quand des enfants d'autres collectivités sont à 500€ en totalité.

Mme MATHIEU : j'ai vu effectivement et je me suis demandée à quoi cela servait... Uniquement à dire que vous aviez raison de prendre 9 jours ? Je vois qu'il y a 12 réponses sur 19, cela fait 63% de réponse et je vois surtout par exemple que Tomblaine n'est pas dedans, qui depuis des années venait en même temps que Houdemont en classe de neige et pour 3 semaines.

M. le Maire : je vais juste répondre sur Tomblaine. Le Maire de Tomblaine gère comme il veut sa collectivité, il n'a pas souhaité transmettre ses données. Le Maire de Tomblaine part avec ses animateurs, prend son bus et gère la totalité. C'est lui qui consulte, ils ne prennent pas l'école de ski français par exemple. Sur le centre de vacances, ils ne font pas de piscine, ni d'activités. Ils ne font que du ski et tout est tiré au plus juste. Nous, nous avons géré, maintenant c'est l'enseignant qui gère.

Mme BRISBARE : je vais répondre par rapport à l'étude qui a été faite. En fait, quand nous avons repris le dossier, il me semblait important de pouvoir voir ce qui se passe ailleurs, c'est-à-dire se positionner sur n'importe quel projet, quand on n'est pas expert, c'est bien aussi de voir comment cela se passe ailleurs. Donc cet été, j'ai pris l'attache par mail de solliciter tous les adjoints scolaires et finances, donc nos homologues, sur les 19 autres communes de la Métropole. Ce sont des données qui sont confidentielles, je leur ai demandé où il partait, la durée des séjours, le coût total. Et vous avez vu qu'il y a des cases manquantes, il y a également la subvention qui est portée par la Mairie, et comment cela s'organisait. Je n'ai pas relancé, c'est-à-dire que l'objectif n'était pas d'imposer une contrainte aux collectivités qui ne souhaitent pas me répondre. Mais d'avoir un retour de manière spontanée sous la forme qu'ils souhaitent. Certaines m'ont appelé, on en a même rencontré une et puis d'autres m'ont répondu par mail. Donc malheureusement, comme vous le dites, le taux de retour n'est pas de 100%, parce que je n'ai pas relancé, c'est un choix. C'est une volonté de notre part de ne pas imposer et de ne pas être trop intrusif dans la politique. Il faut rappeler quand même que la politique scolaire relève vraiment de la municipalité. C'est l'une des prérogatives importantes qu'il reste aux municipalités. Ça paraissait important d'avoir un retour mais sans contraindre et donc sur cette base-là, l'objectif n'est pas de faire une moyenne, c'est de donner une idée, un panorama pour se situer, pour voir ce qui se fait ailleurs et comment cela se fait. Et vous avez vu que c'est très disparate. Vous trouverez des subventions plus importantes, vous en trouverez des moins importantes, après il y a quand même une forme de convergence sur des durées moins longues que celle de 12 jours et certaines communes arguent même le fait que les parents pour certaines communes, ne souhaitent pas que les enfants partent très longtemps parce que il y a des questions d'éloignement. Donc les avis sont très divergents et cela ne relève pas forcément d'un coût ou d'une subvention, cela relève aussi pédagogiquement, au niveau familial de la durée et du contenu du séjour. Après vous l'avez soulevé le coût est moins important et en plus la subvention est moindre car cette année ils sont 21 élèves alors qu'ils étaient 31 l'année dernière, mais le choix de l'enseignant a été respecté puisqu'il souhaitait garder le lieu de séjour, et cela relève de son projet et de son choix. Il souhaitait également réduire un peu la durée ce qui correspond également à son choix et ses attentes.

Mme MATHIEU : de mémoire, il me semble que le budget était de 17 000€ pour 10 enfants de plus, donc 31 élèves. Là on est à 7000€ pour 21 élèves, c'est bien ça ? Et il n'y a plus d'histoire de quotient familial, maintenant tout le monde paie pareil pour éviter toutes les tracasseries administratives, je suppose, d'avoir à demander le quotient familial à chaque famille. A l'époque, si on ne donnait pas son avis d'imposition, on payait le maximum, cela permettait donc de récupérer une partie de l'argent.

M. le Maire : déjà le séjour est plus court, la méthode de fonctionnement a changé, si vous avez remarqué on donne une subvention par enfant, or l'année dernière cela n'était pas du tout comme ça que cela fonctionnait. Là on s'est basé comme sur d'autres collectivités, c'est une subvention par enfant, un montant par enfant qui est attribué. Le directeur demande exactement le même montant aux parents. Mais pour les familles qui sont en difficulté, qui habitent la commune de Houdemont il y a le CCAS, qui est à disposition.

Mme MATHIEU : on va demander une subvention sociale pour ...

M. le Maire : vous demandez la parole pour poser votre question, et je ne vous ai pas encore donné la parole, vous ne prenez pas la parole. Donc s'il y a besoin, pour les familles houdemontaises, le CCAS pourra répondre. Et on ne veut pas s'étendre sur le débat pour nous faire dire, ce que vous avez envie de nous faire dire, vous ! On va voter, passer au vote et on va clôturer le débat. Encore une question et on arrête le débat, car on ne va débattre 107 ans sur un sujet. En commission finances, cela a été voté à la majorité. Vous êtes toujours en train de remettre en cause tout ce que l'on vous propose, cela ne vous convient jamais. Donc Mme MATHIEU à un moment, il va falloir arrêter le débat.

Mme MATHIEU : alors juste avant, nous avons dit « OUI » pour ce qui a été proposé au vote, donc arrêtez de dire que l'on dit « NON » à tout. Ce n'est absolument pas vrai ! Par contre, nous avons le droit d'avoir

des précisions et de poser des questions car vous racontez ce que vous voulez, et après, il y a la réalité et on ne le sait qu'après.

M. le Maire : pour l'instant Mme MATHIEU, je ne vous permets pas de dire ce que vous dites parce que nous sommes francs avec vous, nous n'avons jamais rien caché. C'est vous qui faites courir des rumeurs.

Mme MATHIEU : nous ne faisons pas courir de rumeurs, alors là non !

Donc dernière chose que je voulais dire, si je comprends bien, on va demander au CCAS de participer pour que des enfants partent en vacances avec leur classe, alors que le CCAS pour moi, pourrait aider les gens dans le besoin, à payer leurs factures. Je fais partie du CCAS, on paye les factures de chauffage et d'électricité...

Mme BRISBARE : je vais vous répondre, en fait comme l'enseignant gère le suivi administratif, il est effectivement pour lui et on l'entend, plus simple de ne pas avoir à gérer les quotients familiaux. Pour autant, on ne souhaite pas que certaines familles soient défavorisées. Donc vous faites partie comme moi du CCAS, on se réunira prochainement pour proposer un montant d'aide du CCAS selon des tranches de quotients CAF, car les tranches CAF sont plus simples, en terme de communication, pour justement aider, alors pas forcément des familles qui sont en difficultés, mais des familles dont le QF CAF est inférieur, de façon à ce qu'il n'y est pas de difficulté pour certaines familles plus nombreuses à pouvoir participer à cette classe de neige. Et la réflexion est basée sur les coûts de l'année précédente, car ils s'échelonnaient de 176 à environ 500€. Donc on a réfléchi à ce qu'on puisse demander une aide complémentaire.

Pour répondre à votre question sur le fait que le CCAS aide des personnes dans le besoin, ce n'est pas ça. Le CCAS, c'est le Centre Communal d'Action Sociale, on finance aussi des BAFA, on peut financer aussi des chèques cadeaux pour les jeunes parents par exemple. On pourrait également statuer sur des aides autres en fonction de situations énergétiques par exemple. C'est une politique sociale, ce n'est pas une aide aux personnes défavorisées. L'action sociale n'est pas une aide aux défavorisés, mais bien une politique municipale qui vise à aider une partie de population en fonction de critères définis. Il n'y a pas que de l'aide aux personnes en difficultés, c'est ce que l'on voit lors des Conseils d'Administrations lors des études, mais on ne voit pas les subventions car elles sont données suivant des critères. On passe en CCAS les situations qui nécessitent un débat, sur la base de ressources. Mais les aides qui sont données sur la base de critères définis ne passent pas en CCAS. Les critères sont votés une fois et après ils s'appliquent.

Mme MATHIEU : donc les personnes qui auront des difficultés pour payer la classe de neige devront demander au CCAS et cela ne sera pas à voter, cela sera automatique ?

M. le Maire : il y aura des critères, il y aura les quotients familiaux CAF par exemple à respecter, qui sont plus juste que les quotients familiaux comme cela était fait auparavant. Les personnes qui sont dans le besoin pour financer et qui auront besoin d'une aide viendront au CCAS pour solliciter une demande d'aide. Et s'ils rentrent dans les critères, ils auront la subvention correspondante. Cela se fait dans d'autres collectivités. Il faut quand même à un moment savoir tourner la page du passé, changer de politique, de voir aussi ce qui se passe ailleurs, et d'avoir une ouverture d'esprit. A un moment il faut arrêter d'avoir des œillères, maintenant c'est une autre politique qui est différente, avec une autre vision. Dans d'autres collectivités, cela se fait et ça fonctionne très bien. D'ailleurs si vous avez regardé le rapport dans d'autres collectivités, ils ne partent pas en classe de neige, ils partent au lac du Der par exemple, mais cela vous ne nous le faites pas remarquer. Mais nous, on vous fait remarquer qu'il y a encore une classe de neige qui existe et qui durera tant que l'on sera élus. Nous ne souhaitons pas la supprimer et il n'a jamais été question de la supprimer. On met en place un autre mode de fonctionnement, qui vous convient ou qui ne vous convient pas, en tout cas c'est le mode de fonctionnement que l'on souhaite. Le CCAS reste ouvert aux personnes qui en ont besoin. Et le directeur, lorsque cela sera voté, aura les quotients et les documents nécessaires à remettre aux parents.

Mme MATHIEU : donc j'espère uniquement que les parents ne vont pas empêcher leur enfant d'aller en classe de neige par orgueil, ou parce qu'ils sont restés comme dans l'ancien temps, à ne pas vouloir quémander une subvention au CCAS.

M. le Maire : cela ne change rien par rapport à ce qui se faisait avant. Vous avez quand même du mal à comprendre, je pense que vous avez des difficultés de compréhension du rôle du CCAS, du rôle des subventions et de ce qui se faisait avant. Excusez-moi, mais vous êtes un peu « larguée » quand même.

Mme MATHIEU : auparavant on se basait sur le quotient familial à la famille ...

M. le Maire : je ne vous ai pas donné la parole, il y a M. WASSIAMA qui a levé la main, donc je donne la parole à M. WASSIAMA.

M. WASSIAMA : Les règles de bienséance ne doivent pas être prises pour des éléments de bâillonnement pour les gens qui voudraient bien parler. Je voulais dire tout simplement et il s'agit d'un commentaire : si vous enlevez la passion qui, elle, dénature les débats, tout ce qui s'est dit ici, les échanges, sont très importants. Je ne sais pas si tout le monde sait comment cela fonctionnait avant et comment cela fonctionne maintenant. Si vous enlevez simplement la passion et si l'on regarde tout ce qui s'est dit, c'était très intéressant, plutôt que de lever simplement la main à la dernière phrase pour dire oui ou non. En effet, on est d'accord ou on n'est pas d'accord. C'était simplement un commentaire.

M. le Maire : j'entends bien, mais à un moment c'est un débat stérile. On n'est toujours dans le même débat. Le mode de fonctionnement a changé, on souhaite attribuer une subvention, les personnes qui ont besoin, on répondra favorablement à leur demande s'ils rentrent dans les critères. On n'a jamais dit le contraire.

Mme BRISBARE : je souhaite ajouter, Mme MATHIEU, qu'au niveau du CCAS, on votera les critères, cela sera soumis au vote. Et une fois ces critères votés, cela se fera automatiquement, c'est-à-dire que vous ne verrez plus les dossiers passer en séance du CCAS. Et puis la deuxième chose, c'est que les parents pour eux c'est une modalité de fonctionnement, de fournir leur avis d'impôt sur le revenu à la municipalité de manière directe. Maintenant on fera passer un document à M. Simon, qu'il remettra aux enfants, il en est d'accord, où sera noté en fonction du QF CAF, le montant de subvention correspondant. Donc administrativement, on ne se sent pas les Restos du Cœur, c'est une aide comme on a tous ici parfois sollicité des aides, quel que soit notre niveau de revenus. Cela peut être, soit dans la rénovation ou dans d'autres domaines, sans forcément être dans le besoin. C'est vraiment deux choses différentes.

Mme MATHIEU : on a déjà voté le budget du CCAS, pour moi il n'était pas question de donner de l'argent pour une classe de neige, est-ce qu'on rajoute une subvention supplémentaire au CCAS pour pouvoir payer si des personnes en font la demande ou pas, ou est-ce que ça sera au coup par coup, si des gens le demandent ou pas ?

Mme BRISBARE : je vous propose que l'on étudie cela lors du prochain CCAS, et vous aurez l'occasion à ce moment-là de vous exprimer. Cela ne relève pas du budget du Conseil Municipal, en fait on vous informe qu'une aide va être proposée au CCAS, mais on ne peut pas débattre sur le budget du CCAS, les aides du CCAS, alors que l'on est en Conseil Municipal.

Mme MATHIEU : oui mais le budget a été voté, donc pour moi c'est une dépense supplémentaire. C'est ce que je voulais signaler uniquement.

M. le Maire : vous avez du mal à comprendre le budget Mme MATHIEU. Le budget du CCAS ne se vote pas au Conseil Municipal ce soir. Le budget du CCAS a été provisionné. Dans ces provisions, il y a une enveloppe d'aides donc quand on sera en CCAS, on débattrà à ce moment-là du montant qui va être attribué et de l'enveloppe sur laquelle sera prise cette subvention. Ce n'est pas ici que l'on fait le débat du CCAS.

Mme MATHIEU : cette dépense n'était pas prévue.

M. le Maire : une enveloppe a été provisionnée. Vous avez du mal à comprendre le budget, donc je pense que nous n'allons pas revenir sur le budget. Mme MATHIEU, mon micro est activé, donc éteignez votre micro. Je vous apporte la réponse, dans le budget du CCAS il y a des enveloppes pour des aides qui n'ont pas été utilisées en totalité, comme par exemple les aides BAFA. Donc on peut prendre sur ces aides, cela ne change rien.

Mme MATHIEU : c'est la question que je vous posais ! Où allait être pris ce budget ?

M. le Maire : cela a été provisionné dans les aides du CCAS. Nous allons passer au vote

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité (ABSTENTION : Mme MATHIEU), de valider :

- **Le montant de la subvention par élève de 367,60 € pour le séjour en classe de neige**
- **Le versement d'un acompte de 50% en novembre 2021 et du solde en janvier 2022**

POINT N°5 – Ouvertures dominicales 2022 - Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le régime de dérogation au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron ».

Cette loi permet au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année. Ce nouveau régime a été appliqué pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour 2022, les commerces de détail sont autorisés à ouvrir 12 dimanches au maximum dans l'année, les dates retenues étant les suivantes :

- Pour un socle commun d'ouvertures dominicales sur l'ensemble des 20 communes (dont la ville de HOUEMONT), en accord avec la Métropole du Grand Nancy :
 - les 5 dimanches avant les fêtes de fin d'année (20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre)
 - les 2 dimanches d'ouverture des soldes (9 janvier 2022 pour les soldes d'hiver et 26 juin 2022 pour les soldes d'été)
- Pour les évènements commerciaux, festifs ou culturels rythmant la vie locale de la commune de HOUEMONT :
 - les dimanches 3 juillet 2022 ; 28 août 2022 et le 4 septembre 2022.

Cette liste a été prise en commun accord avec les communes de Fléville-devant-Nancy et Heillecourt de manière à coordonner le même dispositif pour les commerces de la zone ATP Porte Sud.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité (ABSTENTION : Mme PREVOST), d'émettre un avis favorable sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la commune de Houdemont de déroger à dix reprises, pour l'année civile 2022, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L. 3132-36 du code du travail.

POINT N°6 – Pacte de gouvernance métropolitain - Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a formalisé de nouvelles dispositions engageantes pour les personnes publiques, dont la Métropole.

Ainsi, le 1^{er} chapitre de ce texte est intitulé « Le pacte de gouvernance : permettre aux élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur établissement public de coopération intercommunale ».

La Métropole du Grand Nancy s'était dotée, dès sa création en 2016, d'un pacte de gouvernance. C'est aujourd'hui une formalisation de cette pratique qui est retranscrite dans le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211-11-2).

Par délibération du 23 juillet 2020, le conseil métropolitain a engagé la préparation d'un nouveau Pacte de gouvernance.

Ce projet de pacte a été discuté avec les maires des communes membres et les représentants des groupes de la Métropole pour retranscrire les modalités d'organisation voulues par les élus.

Il est soumis, en application de la loi, à l'avis simple des Conseil municipaux des communes membres de la métropole du Grand Nancy.

Bien que les dispositions formulées dans le pacte de gouvernance métropolitain soient globalement conformes aux attentes municipales, il est proposé au Conseil Municipal de soumettre au Conseil métropolitain qui débattera le 25 novembre prochain, l'amendement suivant : suppression au Chapitre III – II – B de la mention « *ponctuellement selon l'ordre du jour* »

M. le Maire : il ne s'agit que d'un avis consultatif, mais nous sommes obligés de le présenter en Conseil Municipal.

M. WASSIAMA : je suis toujours surpris à chaque fois que l'on nous envoie des documents, on les découvre toujours à la dernière minute. Cela dit dans ce pacte, il est dit que seuls les conseillers délégués au minimum participent.

M. le Maire : aujourd'hui, le Président, les vice-présidents et ponctuellement des maires participent au Comité Exécutif. Nous souhaiterions que tous les maires puissent y participer, c'est pour cette raison que nous faisons cette proposition.

M. WASSIAMA : j'ai lu dans le document qu'au minimum seuls les conseillers délégués pourront être associés. La spécificité du Conseil Municipal de HOUEMONT, c'est que tous les conseillers sont délégués sauf les membres de l'opposition et de ce point de vue-là, cela ne nous concerne pas.

Mme MATHIEU : nous nous abstenons car nous ne faisons pas partie de ce pacte de gouvernance, car nous ne sommes pas conseillers délégués.

M. le Maire : le pacte de gouvernance métropolitain est bien celui de la Métropole et pas celui de la commune. Les conseillers délégués nommés dans le pacte de gouvernance sont bien les conseillers délégués de la Métropole.

Le Conseil Municipal valide, après délibération prise à l'unanimité (ABSTENTION : Mme MATHIEU, M. WASSIAMA et M. PIERRAT par procuration), l'amendement suivant au projet du pacte de gouvernance :

Chapitre III : une construction de la décision métropolitaine ouverte et partagée

II. L'exécutif

B. Le Comité exécutif

Le Comité exécutif est l'organe de régulation permanente de l'exécutif. Il se réunit, par principe, une fois par semaine. Il est composé du Président, du Président Délégué à la Conférence Métropolitaine des maires, des vice-présidents et des maires non vice-présidents *ponctuellement selon l'ordre du jour*.

POINT N°7 – Rapport d'activité et de développement durable 2020 de la Métropole du Grand Nancy - Rapporteur : Monsieur le Maire
--

La loi du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de l'intercommunalité (article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) une obligation formelle de rendre compte de leur activité aux communes membres chaque année.

Le rapport d'activité a été joint au présent rapport. La loi Grenelle 2 (article 255) a introduit l'obligation de présenter un rapport de développement durable pour certaines collectivités territoriales, le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 a fixé les modalités de mise en œuvre de cette mesure et le contenu de ce rapport en matière de développement durable.

L'article L. 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur le développement durable.

La métropole du Grand Nancy a fait le choix de présenter ces 2 rapports en un seul document, communiqué lors de la séance du conseil métropolitain du 23 septembre 2021.

Durant l'année 2020 marquée par la crise sanitaire, la métropole s'est mobilisée pour répondre aux impacts de la pandémie, en lien avec les communes et ses partenaires.

- *Achat de masques*
- *Dotation de matériel au personnel soignant*
- *Plan de soutien aux commerces, au jeunes et étudiants*
- *Aide pour les ménages*

Quelques chiffres clefs

- *256 610 habitants sur le territoire de la métropole 350 000 habitants dans le bassin de vie du Grand Nancy.*
- *1343 Agents à la métropole avec 148 métiers*
- *889 km de voirie*
- *51000 Etudiants soit 1 habitant sur 5 est étudiant*

La mobilisation face à la crise sanitaire

- *510 000 masques distribués sur les 20 communes*
- *500 000€ de chèques mobilité*
- *5000€ de dotation de matériel de protection à la communauté Professionnelle de santé*
- *3 millions € débloqués pour soulager la trésorerie des TPE et PME et soutenir l'activité.*

Finances

La crise sanitaire a fragilisé l'équilibre financier. Baisse des recettes liées à la fermeture des établissements à la diminution des services (transports, piscines, musées) mais également dû au ralentissement de l'activité économique.

Dans le même temps les dépenses ont augmenté afin de venir en aide aux plus fragiles. 15 millions € investis pour limiter les conséquences de la crise et préparer la relance (soutien aux entreprises, aux commerces, achat de matériel lié à la pandémie).

Investissement du Grand Nancy dans la commune

Houdemont

- 2146 Habitants
- 362 hectares

Mobilité et voirie

- 29 055€ aménagements de voirie
- 70 856€ d'entretien de Chaussée 697m² et de trottoirs
- 49 409€ concerne l'éclairage public remplacement de 196 luminaires et coût de la maintenance curative.

Eau et Assainissement

- 7 branchements neufs (4 eau potable et 3 assainissements)

Espaces verts

- 27 arbres remplacés
- 6.76 hectares d'espaces verts entretenus

Déchets

- 9.62 tonnes de compost restituées

Proximité

- 172 demandes d'intervention traitées par le Grand Nancy.

Habitat

- 750€ d'écoprimes.
- 3879€ Certificat d'économie d'énergie (3 CEE)

Rapport Développement Durable

Le rapport de développement durable est obligatoire pour toutes les collectivités territoriales ou EPCI (Établissement public de coopération intercommunale) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

Il est le reflet des actions, des expérimentations mise en œuvre au cours de l'année. Il écrit notamment les actions engagées par la Métropole pour répondre à la crise sanitaire.

Il rend compte des actions de développement durable menées à la fois sur ce mandat et sur le précédent.

Dans un souci d'exemplarité le rapport s'inscrit dans une démarche d'éco responsable éditoriale (optimisation des choix graphiques, papier recyclé, nombre de tirage adapté).

Cette édition marque une transition vers le prochain rapport de développement durable 2021.

Conformément au code de l'environnement (article L111-1) les 5 finalités du développement durable constituent la trame du rapport 2020 de la métropole du grand Nancy

- Lutte contre le changement climatique, et préservation de l'atmosphère
(Gratuité des transports en commun le week end)

- Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
(Démarche de l'élaboration d'un Atlas de la biodiversité Métropolitaine)
- Cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
(La stratégie métropolitaine d'insertion et de la lutte contre la pauvreté)
- Epanouissement de tous les êtres humains de chacun dans un cadre de vie satisfaisant
(L'écoquartier de Biancamaria)
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable.
(L'extension des consignes de tri)

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité et de développement durable 2020 du Grand Nancy.

POINT N°8 – Communication du rapport annuel 2020 du Grand Nancy sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Rapporteur : Monsieur le Maire

Les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Présenté au Conseil de Métropole dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par les Maires de chacune des communes membres du Grand Nancy à leur Conseil Municipal.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux. Ainsi, ce rapport présente des indicateurs techniques et financiers destinés à mieux évaluer la qualité du service rendu

Ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal.

Evènement Marquants

- 16 mars 2020 1^{er} confinement
- Application des gestes barrières
- Activation du plan de continuité de service (eau et assainissement)
- Aout 2020 démarrage des travaux de refonte de la digestion des boues et valorisation du biogaz de la station d'épuration de Maxéville
- Conseil Métropolitain du 12 novembre 2020 décide d'exonérer de factures d'eau les TPE/PME dans le cadre de la crise sanitaire.

Consommation d'eau

- Légère baisse de la consommation en 2020 due aux abonnés non domestiques.
- 2020 14.00 millions de m3 vendus
- 2019 14.42 millions de m3 vendus
- 2018 14.24 millions de m3 vendus

En 2005 la consommation était de 16.24m3 et depuis 2008 cela varie entre 15.00 et 14.00 millions de m3.

Pour information : Le volume d'eau prélevé dans la Moselle est de : 18 077 789 m³ (comptage prise d'eau), avec 17 044 541 m³ de volume mise en distribution d'eau potable. 13 840 827 facturé. Différence (purge, gestion des équipements, nettoyage réservoir...).

Consommation d'eau

- 1833 prélèvement et 30 000 paramètres analysés (contrôle sanitaire et autocontrôle)
- Conclusion ARS (Agence Régionale de Santé) en 2020 l'eau distribuée est de bonne qualité microbiologique et physicochimique.

Projet

- Création d'une prise d'eau dans la Meurthe (étude en cours avec un démarrage des travaux en 2022)
- Déploiement du radio relevé des compteurs entre 2020 et 2023.

Prix de l'eau

- Prix du m³ 3.5751 TTC stable

Répartition du prix :

- 26% redevances taxes reversées aux organismes publics.
- 45% production et distribution de l'eau potable.
- 29% dépollution des eaux usées.

Assainissement

Traitement des eaux usées Station de traitement de Maxéville

- Volume traité en 2020 27.90 millions m³ (-0.8% par rapport 2019)
- 76 788 m³/jour

Traitement des boues

- 4151 tonnes de matière sèche évacuée (-10% par rapport 2019)
- Valorisation épandage agricole 54% et compostage pour 46% conforme à la réglementation.

Travaux

Pour information 2.5km de renouvellement de conduite d'eau usée a coûté 1 million €HT.

Budget Eau

Fonctionnement

- 29.48 millions € de dépenses
- 37.83 millions e de recettes

Investissement

- 7.11 millions € de dépenses
- 0.091 millions € de recettes

Assainissement

Fonctionnement

- 21.13 millions € de dépenses

- 25.18 millions € de recettes

Investissement

- 5.68 millions € de dépenses
- 0.040 millions € de recettes

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, présenté par le Grand Nancy pour l'exercice 2020.

POINT N°9 – Communication du rapport annuel 2020 du Grand Nancy sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets - Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 prévoient que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Présenté au Conseil de Métropole dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par les Maires de chacune des communes membres du Grand Nancy à leur Conseil Municipal.

Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordre technique et financier, et elles sont destinées à mieux évaluer la qualité du service rendu :

- les indications techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis par la collecte, les types et fréquences de collecte proposés, le nombre et la localisation des déchetteries, la nature des traitements et des valorisations proposées ;
- les indications financières concernent les modalités d'exploitation (régie, délégation, etc.), le montant des dépenses du service et les modalités de financement.

Ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal.

M. le Maire : poursuite de la progression des comportements vertueux (respectable) des Grands Nancéiens en matière de prévention et de recyclage. Evolution importante des tonnages des différents flux.

- *Tonnage ordures ménagères : - 3.5%*
- *Tonnage emballages : +13%*
- *Tonnage déchetterie : +0.75%*
- *Tonnage total de déchets collectés : -2.2%*

Pendant la crise sanitaire adaptation du service. Dès le 23 mars réductions des fréquences de la collecte des ODM dans les communes hors Nancy, fermeture des déchetteries lors du 1^{ier} confinement sauf Nancy réservé aux professionnels uniquement.

Evènements Marquants.

- *Démarrage de 8 nouveaux marchés de la gestion des déchets au 1 avril 2020 durée 7 ans. (Slide 3)*
- *Mise ne place des extensions de consignes de tri de tous les emballages plastique prévue initialement le 1 avril 2021 avancée au 1 novembre 2020.*

Objectifs

- *Facilité le tri*
- *Tous les emballages se trient*

- Réduction des volumes d'ordures ménagères

Promotion des couches lavables

- Démarche d'accompagnement vers les établissements qui accueillent des enfants souhaitant entamer une transition vers les couches lavables.
- Animation pour sensibiliser les parents
- Subvention aux familles souhaitant s'engager dans la démarche votée en conseil métropolitain du 17/12/2020 subvention de 25 % du coût vous sera accordée pour l'achat d'au moins 15 couches lavables neuves. Cette aide est plafonnée à 100 € par enfant.
- Poursuite la sécurisation des points noirs de collecte travail engagé depuis de nombreuses années en collaborations avec les communes.
- 81 points noirs supprimés en 2020
- A terme suppression de tous les points noirs 300 environs restants

Prévention

- 497 composteurs individuels vendus
- 253 tonnes de compost restituées aux habitants

13 Repair café actifs

Poursuite de la lutte contre le gaspillage alimentaire, partenariat avec Emmaüs.

Aspect technique

- Poursuite de l'implantation des conteneurs enterrés, semi enterrés de surface + 30.
- Développement des Smartline borne de surface pour les ordures ménagères 41 installés en 2020
- + 90000 cartes en circulation pour les déchetteries
- 279 800 entrées sur 2020 (-24.4%)
- 3 déchetteries comptabilisent 60% des entrées Vandoeuvre ; Nancy et Essey.

Durant la crise les déchetteries fermées sauf Nancy (18 mars 23 avril)

Tonnage : 41871 tonnes collectées (+0.75% par rapport 2019)

- Divers : + 6.6%
- Feraille : +14%
- Meubles : +16%
- DEEE : +8.5%
- DDS : +26%
- Bois : -11.20%
- Déchets vert : -13.40%
- Pneus : -15%
- Huile de vidange : -22%

Tonnage comparatif soit -2.19% entre 2019 /2020

- 2018 : 132 453
- 2019 : 130 226
- 2020 : 127 374

Aspects économiques

Investissement : dépense 2.2 M€

Fonctionnement : dépense 28.3 M€ (-0.8% par rapport 2019)

Recette 33 M€ (-10% par rapport 2019)

452 kg par habitant par an (hors gravats)

89.38 € HT par habitant

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, présenté par le Grand Nancy pour l'exercice 2020.

QUESTIONS DIVERSES

Retour sur le séjour à Carqueiranne par Béatrice MANGIN, Vice-Présidente du CCAS :

Le voyage s'est déroulé au début du mois d'octobre, du 2 au 9 octobre dans le Var. Nous avons eu un très beau temps, nos séniors étaient très sympathiques, notre lieu d'hébergement était spacieux et très agréable. Des activités étaient organisées tous les jours, même les soirs. Nous avons eu plusieurs excursions (Sanary, Marseille, les mines de cuivre, etc)

Mme MATHIEU : pourriez-vous nous indiquer le nombre de participants extérieurs à Houdemont ?

Mme MANGIN : aucun, il y avait 32 participants houdemontais.

M. le Maire : je souhaite préciser, en toute transparence, que Mme MANGIN a bien payé son séjour, je suis également partie avec 2 adjoints et nous avons payé le séjour à nos frais.

Recrutement d'un agent de police municipale :

Suite aux entretiens, nous avons retenu un candidat : ancien gendarme à la retraite et habitant de la commune. Lors de la CNOI, du 22 septembre, sa candidature a été acceptée mais au poste de gardien brigadier, mais il a refusé ce grade. Je vous informe donc que nous relançons une phase de recrutement et que nous rencontrons 2 candidats demain.

Divers :

M. WASSIAMA : je souhaiterais revenir sur le ton général de ce Conseil, mais pas spécialement que sur celui-ci. Monsieur le Maire j'ai une demande à vous faire, revoyez votre façon de vous adresser à nous conseillers, puisque nous sommes des conseillers, et donc les questions que nous portons ne sont pas forcément nos questions personnelles, mais peuvent être aussi des questions des administrés. Et donc la façon méprisante de nous dire que nous ne comprenons pas telle ou telle chose est moyenne. Il faut comprendre que nous portons également les questions des habitants et ce mépris, c'est comme si vous déteniez vous seul la vérité, or celle-ci est à mi-chemin. C'était simplement cette observation que je voulais faire.

M. le Maire : j'entends bien cette remarque, mais vous attaquez toujours sur les mêmes sujets, on vous répète et on vous explique et pourtant nous avons l'impression que vous ne comprenez pas. On écoute et on entend les remarques des administrés, on vous écoute également.

M. WASSIAMA : je l'ai dit durant cette séance si nous supprimons cette passion, les échanges étaient vraiment de bonne tenue. Tout ce qui a été dit, méritait d'être entendu. La passion dénature les débats, donc enlevons la passion et débattons.

Mme MATHIEU : je souhaite tout de même préciser que je connais le fonctionnement d'un budget, par mon travail, donc je ne suis pas « larguée », mais quand un budget a été voté et que nous souhaitons y ajouter des éléments par la suite, c'est compliqué.

Mme BRISABRE : Mme MATHIEU, j'espère avoir pu répondre à vos questions et interrogations, étant en charge du budget.

Mme MATHIEU : vos explications étaient très claires, mais il fallait apporter des précisions.

Mme MATHIEU : nous avons acté le procès-verbal du 28 septembre dans lequel M. PIERRAT a indiqué qu'un agent de la collectivité avait fait l'objet d'une sanction disciplinaire et aurait été mis à pied, peut-on en savoir plus ?

M. le Maire : ce dossier fait référence au personnel communal, et le conseil municipal n'est pas un lieu pour évoquer précisément ces dossiers.

La séance est levée à 21h30.

Suivent les signatures des membres du Conseil Municipal
présents à la séance du 2 novembre 2021

Nom	Prénom	Signature
PETRONIO	Maurizio	
ESPEITTE	Gérald	
BRISBARE	Marie-Lise	
PIERSON	François	<i>A donné pouvoir Marie-Lise BRISBARE</i>
LECOMTE	Daniel	
LAMASSE	Carole	
MANGIN	Béatrice	
MELINETTE	Sylvie	
GROBSHEISER	Jean	
DARMET	Fabienne	<i>A donné pouvoir à Mohamed REZOUK</i>
GERARD	Didier	<i>A donné pouvoir à Maurizio PETRONIO</i>
GOURRIER	Alexandre	
REZOUK	Mohamed	
PREVOST	Estelle	
ELASRI	Julien	
PRESTINI	Asany	
WASSIAMA	Abraham	
PIERRAT	Christian	<i>A donné pouvoir à Abraham WASSIAMA</i>
MATHIEU	Marie-Odile	